

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : /

Secrétaire de Séance : Félix BLAZQUEZ

ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'AURILLAC

Le doyen des conseillers municipaux (Christian SIMON) vérifie le quorum, procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales puis fait appel à candidature. Monsieur DENOYELLE Stéphane est l'unique candidat à la fonction de Maire de la commune. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

A déduire (nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur DENOYELLE Stéphane : quinze (15) voix

Christian SIMON déclare ainsi Monsieur Stéphane DENOYELLE, Maire de la commune de Saint Pierre d'Aurillac. Le Conseil proclame donc à l'unanimité l'élection du Maire.

CREATIONS DES POSTES D'ADJOINT.ES

Le Maire rappelle qu'en application des articles de loi correspondants, la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il indique que les précédents Conseils avaient porté le nombre d'adjoints à quatre et propose donc au Conseil de garder le nombre d'adjoints précédemment en vigueur lors des autres mandatures. A l'unanimité, le Conseil décide de créer quatre postes d'adjoint.es.

ÉLECTION DES AJOINT.ES DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC

Le Maire rappelle que les adjoint.es sont élu.es au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Après avoir fait appel à candidature, il constate qu'une seule liste a été déposée. Celle-ci est composée de Madame Aude DELPEYROU en tête de liste, suivie (dans cet ordre) de Monsieur Philippe DELIGNE, Madame Sandra BOUSQUET et Monsieur Yvon MARTIN. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

A déduire (nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste d'adjoints menée par Madame Aude DELPEYROU : quinze (15) voix

Monsieur le Maire déclare donc les quatre conseillers de la liste adjoint.es au Maire. A l'unanimité, le Conseil proclame donc Madame Aude DELPEYROU Première adjointe, Monsieur Philippe DELIGNE Deuxième adjoint, Madame Sandra BOUSQUET Troisième adjointe et Monsieur Yvon MARTIN Quatrième adjoint.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une plus grande fluidité et efficacité de l'administration communale. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire et il doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Par ailleurs, elles sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets, que cela porte notamment sur les formalités de publicité ou bien encore l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Enfin, le Maire indique que les délégations sont impossibles en dehors des matières expressément énumérées par la loi et que le Conseil Municipal peut, à tout moment, revenir sur une ou plusieurs délégations consenties en prenant une nouvelle délibération, à condition cependant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. A l'unanimité le Conseil décide donc de déléguer au Maire l'ensemble des fonctions correspondantes à l'article L2121-22 du CGCT à l'exception de celles numérotées dans l'article: 21 et 25.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le Maire rappelle que suite à l'élection des adjoints il va procéder, dès demain et tel que proposé, à la délégation de fonctions auprès des quatre adjoints – Aude DELPEROU, Philippe DELIGNE, Sandra BOUSQUET, Yvon MARTIN – et de la conseillère municipale déléguée Myriam BELLOC. En vertu de quoi, il propose au Conseil de fixer les indemnités de fonctions en différenciant le Maire, la Première Adjointe, et les autres adjoints et conseillers délégués. A l'unanimité les indemnités sont fixées par le Conseil par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon les pourcentages suivants :

<i>Le Maire</i>	<i>51.6% de l'indice</i>
<i>La Première Adjointe</i>	<i>8.95% de l'indice</i>
<i>Autres adjoints et conseillers délégués</i>	<i>4.73% de l'indice</i>

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h15.